

# Conseil général du Barreau du Québec

## Promouvoir une justice accessible

Johanne Landry

Au nombre de sujets discutés, on compte l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs pour les avocats en pratique privée qui acceptent des mandats de l'aide juridique; l'adoption du principe de la formation continue obligatoire et le plan de communication pour accroître la notoriété de l'assurance juridique.

Le Conseil général a tenu la troisième assemblée de l'exercice 2007-2008 le 7 décembre à l'Hôtel Vogue de Montréal. Trente et un points étaient inscrits à l'ordre du jour, dont sept au chapitre de la protection du public : prévention et contrôle de l'exercice de la profession; et six à celui de l'administration de la justice et du respect de la primauté du droit.

### Tarif de l'aide juridique

Le Comité de pratique privée a recommandé au bâtonnier du Québec de signer l'entente concernant les nouveaux tarifs de l'aide juridique; ce que l'assemblée a accepté.

M<sup>e</sup> **Raymond Lavoie** a expliqué les faits saillants de la négociation avec les instances gouvernementales, rappelant que les 2 400 avocats de pratique privée qui acceptent des mandats de l'aide juridique recevaient au total quelque 39 M\$ par année, une somme qui sera augmentée d'approximativement 3,5 M\$ selon les nouveaux tarifs en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2007 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2010. Une demande a été faite au comité administratif, a rapporté M<sup>e</sup> Lavoie, afin qu'une date pour le début des prochaines négociations soit fixée dans l'entente. « Un mécanisme pour renégocier les prochains tarifs, comme un échancier, plutôt qu'une date », a par la suite nuancé M<sup>e</sup> **Jean-Claude Dubé**.

Selon les actes posés, l'augmentation des honoraires variera entre 0 et 200 %, a exposé M<sup>e</sup> Lavoie. Le comité a également négocié des rétributions pour les conférences de règlement à l'amiable ainsi que les conférences de gestion, des nouveautés qui n'étaient pas tarifées auparavant. « Ainsi, ceux qui règlent leurs dossiers par ces moyens ne seront pas pénalisés. » Une rétribution de 75 \$ sera aussi accordée pour la justification écrite d'un mandat d'aide juridique.

Le plafond des honoraires qui abaisse les tarifs à 75 % passe de 125 000 \$ annuellement à 140 000 \$. Selon la nouvelle entente, le Barreau sera informé de toute demande d'arbitrage d'un compte d'aide juridique. « Car les avocats payés par la Commission des services juridiques, a précisé M<sup>e</sup> Lavoie, peuvent contester un compte qui n'est pas conforme à l'entente. Plusieurs ont fait des demandes d'arbitrage sans que nous en soyons informés, et certaines décisions nous ont fait mal. À l'avenir, nous pourrions intervenir et porter assistance aux avocats afin d'améliorer la cohérence dans le paiement des comptes. » L'entente prévoit également la création d'un comité de coordination composé de trois membres du ministère de la Justice du Québec, de trois représentants du Barreau ainsi que de trois représentants de la Commission des services juridiques. Ce comité aura pour mandat la surveillance de l'application de l'entente et de la *Loi sur l'aide juridique* d'une façon uniforme dans l'ensemble du réseau.

M<sup>e</sup> Lavoie a ensuite énuméré certaines augmentations négociées, parmi lesquelles une hausse moyenne de 27 % en droit civil; de 7 % en droit criminel; de 10,8 % en matière de jeunesse; de 25 % en immigration et de 22 % en carcéral.

### L'assurance juridique mieux connue

M<sup>e</sup> **Pierre Gagnon** est venu parler de la relance des activités de communication et de promotion de l'assurance juridique, placées en veilleuse depuis 2005. Une analyse de la situation, a-t-il rappelé, a permis de mettre en lumière des statistiques révélatrices. En 2002, il y a eu 4,9 M\$ de primes d'assurance juridique, somme qui a grimpé à 7,7 M\$ en 2003, une hausse qui correspond à une période de publicité et de tournée provinciale. Par la suite, alors que l'assurance juridique a été moins visible pour le grand public, on note une hausse plus modérée et constante de 1 M\$ par année. « Le message qu'on retire et qu'on vous laisse, a exprimé M<sup>e</sup> Gagnon, c'est l'importance de la continuité. »

► // SUITE PAGE 35

## Promouvoir une justice accessible

SUITE DE LA PAGE 21

Le comité de travail chargé de cette question a également constaté un mélange des genres chez les consommateurs entre assurance et assistance juridique et entend rencontrer des assureurs qui commercialisent ces couvertures afin de rectifier le tir. Le comité compte également approcher des entreprises pour les convaincre d'offrir à leurs employés une assurance juridique. Afin de pratiquer la vertu avant de la prêcher, le Barreau du Québec passera à l'action dès janvier 2008 en assurant tous ses employés. « Nous allons demander l'aide du bâtonnier, a poursuivi M<sup>e</sup> Gagnon, et tenter de vendre l'assurance juridique selon une approche qui s'inspire de celle des programmes d'aide aux employés. »

La directrice des communications, **France Bonneau**, a ensuite commenté le plan, précisant d'abord que l'assurance juridique est un moyen efficace pour améliorer l'accès à la justice, compatible avec la promotion des modes alternatifs de résolution de conflits.

Le moment choisi pour concentrer les activités publicitaires : les mois de mars et avril, qui correspondent à la période de renouvellement des assurances habitation par lesquelles plusieurs personnes contractent une assurance juridique. « Nous voulons d'ailleurs développer un partenariat avec les assureurs, a ajouté France Bonneau. Nous allons leur demander une contribution pour participer à la campagne de promotion et s'afficher sur notre site Internet. » Cette action, combinée avec d'autres possibilités, pourrait permettre d'augmenter le budget de la campagne.

Enfin, le plan de communication de l'assurance juridique prévoit une activité de mesure des résultats par un sondage pré- et post-campagne; des messages radio, surtout dans des émissions d'affaires publiques; des annonces dans quelques magazines ciblés qui ont une durée de vie prolongée dans les salles d'attente des professionnels; une présence sur Internet, et dans différentes foires et salons, dont celui de la copropriété; ainsi que la réimpression d'un dépliant. « Au moins 75 % du budget sera investi dans l'approche grand public, a précisé France Bonneau. Nous allons également privilégier des collaborations, notamment avec Option consommateurs et Éducaloi, qui peuvent nous aider à passer le message de façon cohérente et persistante dans le temps. »

### Modification au Code déontologique

M<sup>e</sup> **Claire Moffet** a présenté un amendement au *Code déontologique* des avocats, à la suite de l'adoption en mars dernier du nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle*.

### Formation continue obligatoire

M<sup>e</sup> **Lise Tremblay**, M<sup>e</sup> **Nicole Gibeau** et M<sup>e</sup> **William J. Atkinson** ont présenté à l'assemblée les conclusions du Comité d'orientation sur la stratégie de formation des avocats et avocates en soumettant le principe d'une formation continue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, d'une durée de 30 heures sur deux ans, pour tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre, sauf ceux désignés sous le titre d'« Avocat à la retraite ». Ils ont également demandé au Conseil général le mandat de définir, de préciser et de valider les orientations tout en revenant régulièrement rendre compte de l'avancement des travaux. Souplesse et partenariat figurent en priorité dans l'élaboration du projet. Souplesse dans l'offre de formation, le caractère obligatoire portant sur le nombre d'heures et non sur le contenu. Souplesse dans la reconnaissance des activités admissibles. Souplesse enfin dans les moyens de formation, qui pourront être des cours magistraux, des conférences, des dîners-causeries, de la formation à distance ou des vidéoconférences.

Dans son rapport écrit, le Comité d'orientation sur la stratégie de formation précise qu'il est généralement reconnu que l'objectif de la formation continue au sein d'un ordre professionnel touche la protection du public. Elle constitue, en effet, un instrument préventif pour assurer le maintien et le développement des compétences qui garantissent cette protection. Ces compétences professionnelles incluent trois composantes : le savoir (les connaissances), le savoir-faire (les habiletés) et le savoir-être (les attitudes).

M<sup>e</sup> Jean-Claude Dubé a demandé que la formation dispensée en région le soit par l'entremise d'un formateur présent sur place. « Nous y sommes très sensibles », a répondu M<sup>e</sup> Gibeau, précisant que les discussions quant à l'organisation proprement dite des activités de formation viendront au cours des étapes subséquentes. « C'est la raison pour laquelle nous comptons revenir devant le Conseil général régulièrement pour vérifier quelle sorte de formation nous désirons, dans quel créneau et de quelle façon. » **Le bâtonnier du Québec, M<sup>e</sup> Michel Doyon** (aussi membre du Comité d'orientation sur la stratégie de formation) a par ailleurs ajouté qu'une fois le principe adopté, il restait encore un long chemin à parcourir avant sa mise en œuvre. « C'est un tout nouveau système que nous sommes en train d'établir pour permettre aux avocats d'acquérir des connaissances au-delà de leur champ de pratique. Elles pourront se juxtaposer pour faire d'eux de meilleurs avocats. »

La prochaine séance du Conseil général  
se tiendra les **27 et 28 mars** prochain  
au Château Frontenac de Québec.

Alors que l'article 4.03.02 du Code prévoit que l'avocat doit répondre avec diligence à toute communication provenant d'un syndic du Barreau ainsi que d'un inspecteur, d'un enquêteur ou d'un membre du Comité d'inspection professionnelle, il s'avère nécessaire, pour éviter toute ambiguïté, d'ajouter expressément à cette énumération le directeur du Service de l'inspection professionnelle ou son adjoint. « Même si ces derniers ont tous les pouvoirs pour le faire, a précisé M<sup>e</sup> Moffet, il importe qu'il soit clair qu'un refus d'y répondre constituera une faute déontologique. »

Le Conseil général a donc adopté le principe de cette modification qui paraîtra dans le *Journal du Barreau*, avant de revenir ultérieurement pour l'adoption du texte qui sera par la suite transmis à l'Office des professions, puis au gouvernement pour son adoption.

Il a été également convenu que les membres du Comité d'orientation sur la stratégie de formation reviendront à la réunion du Conseil général de mars 2008 pour présenter un premier projet de règlement à l'assemblée des bâtonniers actuellement élus.

Enfin, le temps a manqué pour présenter la nouvelle fiche client. Il était cependant prévu d'informer les avocats que le Barreau du Québec met désormais à la disposition de ses membres, sur son site Internet, à la rubrique Justice participative, une fiche intitulée « Profil client », téléchargeable et imprimable. Cet outil permet de mieux identifier les attentes et les besoins des clients relativement au système de justice et d'évaluer leur niveau de connaissance des modes alternatifs de règlements des conflits. ■

CHERCHEZ-VOUS  
AU BON ENDROIT ?



JURIBISTRO  
CONCERTO

[www.caij.qc.ca/concerto](http://www.caij.qc.ca/concerto)

> JURISPRUDENCE  
> LÉGISLATION  
> DOCTRINE

### L'ENDROIT IDÉAL

...pour obtenir des résultats  
rapides, judicieux et faciles  
à gérer, par ordre de  
pertinence.

CONCERTO, C'EST LOGIQUE...  
ET SANS FRAIS!